

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE
FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL
QUARTIER FLEURY OUEST POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU
31 DÉCEMBRE 2025 ET IMPOSANT UNE COTISATION**

Vu l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Vu le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (03-108);

À la séance du 9 décembre 2024, le conseil de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville décrète :

1. Aux fins du présent règlement :

1° le mot « Ville » signifie la Ville de Montréal;

2° la superficie d'un établissement d'entreprise est égale à la superficie qu'il occupe plus ou moins 5 %.

2. Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 qui figure à l'annexe A est approuvé.

3. Aux fins de ce budget, il est imposé à tout membre de cette société une cotisation au taux de 0,388287 \$ le pied carré, multiplié par la superficie de l'établissement d'entreprise d'un membre.

À la cotisation doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

4. Malgré l'article 3, la cotisation imposée ne peut être inférieure à 657,63 \$ ni supérieure à 1066,92 \$.

5. Toute demande de correction de la superficie de l'établissement d'entreprise doit être formulée au Service des finances de la Ville au plus tard 60 jours après l'expédition du compte de cotisation.

6. La cotisation est perçue selon les modalités qui suivent :

1° eu égard à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de cotisation, les dispositions relatives à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de taxes prévues au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville, s'appliquent;

2° eu égard au mode de paiement :

a) si le montant dû est inférieur à 300 \$: en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

b) si le montant dû est de 300 \$ ou plus, au choix du débiteur :

i) soit en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

ii) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un jour mentionné au paragraphe 2 du premier alinéa survient un jour non ouvrable, le versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable qui le suit.

7. Lorsque la correction d'une donnée servant de base au calcul de la cotisation entraîne une correction du montant de la cotisation imposée à un membre pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, le membre dont la cotisation est ainsi corrigée doit payer un supplément de cotisation à la Ville ou, selon le cas, celle-ci doit effectuer un remboursement de cotisation à ce membre.

Aucun supplément de cotisation n'est exigé d'un membre et aucun remboursement n'est effectué par la Ville lorsque la cotisation imposée est corrigée d'un montant de moins de 50,00 \$, excluant la T.P.S. et la T.V.Q.

ANNEXE A
SDC QUARTIER FLEURY OUEST – BUDGET 2025

GDD 1241388007

SDC FLEURY OUEST - BUDGET 2025

En date du 1er septembre 2024

	Budget 2024 (voté)	TOTAL estimé au 31 déc. 2024	BUDGET 2025 (proposé)	différence vs Budget voté 2024	% vs total des dépenses
REVENUS					
Subvention - Arrondissement - Opérations	70 000 \$	70 000 \$	70 000 \$		
Subvention - Ville - Plan de commerce	46 437 \$	45 500 \$	47 366 \$		
Subvention - Arrondissement - Soutien aux initiatives de dév. (SIDE)	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$		
Cotisations des membres	46 437 \$	46 437 \$	47 366 \$		
Commandites	10 000 \$	15 000 \$	15 000 \$		
Autres (camions de rue, publicité)	1 500 \$	11 500 \$	2 000 \$		
Intérêts	2 500 \$	5 120 \$	5 120 \$		
TOTAL DES REVENUS	201 874 \$	218 557 \$	211 852 \$	9 977,74 \$	
DÉPENSES					
ADMINISTRATION					
Honoraires de gestion	55 000 \$	55 000 \$	60 000 \$		
Honoraires professionnels	15 000 \$	12 000 \$	15 000 \$		
Frais de bureau	1 500 \$	1 500 \$	1 500 \$		
Assurances	1 000 \$	1 000 \$	1 200 \$		
Frais bancaires	1 200 \$	322 \$	400 \$		
Autres	2 500 \$	- \$	2 500 \$		
SOUS-TOTAL Administration	76 200 \$	69 822 \$	80 600 \$	4 400,00 \$	38%
IMAGE ET RAYONNEMENT					
Honoraires professionnels	4 000 \$	3 800 \$	4 000 \$		
Communications et publicité	16 000 \$	14 000 \$	16 000 \$		
Étude de marché	15 000 \$	- \$	10 000 \$		
Site internet	2 500 \$	3 500 \$	6 000 \$		
Médias sociaux	12 000 \$	11 800 \$	15 000 \$		
SOUS-TOTAL Image et rayonnement	49 500 \$	33 100 \$	51 000 \$	1 500,00 \$	24%
ÉVÉNEMENTS ET PROMOTION					
Entreposage	2 000 \$	4 000 \$	- \$		
Cabane à Flo	4 000 \$	3 200 \$	4 000 \$		
Fête de quartier	5 000 \$	- \$	2 500 \$		
événements artistiques	2 000 \$	- \$	3 000 \$		
Halloween = activités et décorations	5 000 \$	1 500 \$	2 500 \$		
sport dans le parc (yoga, etc.)	1 500 \$	750 \$	1 250 \$		
Noel (animation, marché, etc.)	10 000 \$	5 000 \$	7 500 \$		
Mercredis pique-nique	15 000 \$	14 986 \$	14 998 \$		
SOUS-TOTAL Événements et promotion	44 500 \$	29 436 \$	35 748 \$	(8 752,00) \$	17%
EMBELLISSEMENT					
placette publique et/ou aménagement urbain	8 000 \$	4 200 \$	12 000 \$		
Verdissement et décorations	19 000 \$	22 000 \$	25 000 \$		
Plan d'aménagement	2 000 \$	1 100 \$	5 000 \$		
SOUS-TOTAL Embellissement	29 000 \$	27 300 \$	42 000 \$	13 000,00 \$	20%
CONTINGENCE	2 674 \$	- \$	2 504 \$		1%
TOTAL DES DÉPENSES	201 874 \$	159 658 \$	211 852 \$		100%
SURPLUS NON AFFECTÉ ESTIMÉ AU 31 DÉCEMBRE 2024		58 899 \$	(0) \$		
BILAN - SURPLUS ACCUMULÉ					
Solde du surplus estimé au Bilan au 31 décembre 2024			247 621 \$		
Affectation du surplus pour projet de placettes permanentes sur le domaine public en 2025			(100 000) \$		
Autres projets à déterminer			147 621 \$		